

Acte certifié exécutoire le :

- 5 AVR. 2024

Compte tenu de sa télétransmission\*

en sous-préfecture le :

- 5 AVR. 2024

Et de son affichage le

- 5 AVR. 2024



# ARRÊTÉ N° 42/2024

## Portant réglementation provisoire de circulation

**Le Maire de COPPONEX,**

- Vu la Loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 sur la Décentralisation,
- Vu l'Article L.141.2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu l'Ordonnance n° 581216 du 15 Décembre 1958 sur la police de la Circulation Routière,
- Vu la Loi n° 66.407 du 18 Juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de Circulation Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.1 et suivants,
- Vu l'article R.411-8 du Code de la Route,
- Vu l'arrêté n° 73/2020 en date du 6 juillet 2020 réglementant la circulation sur la route de Cruseilles,
- **Considérant** qu'il convient de lever les restrictions de circulation sur la route de Cruseilles pour la mise en place d'une déviation nécessaire à la réalisation des travaux de la VRTC sur la RD 1201,

### ARRETE

**Article 1** : Pendant la période du **15 avril au 17 mai 2024**, la circulation sur la route de Cruseilles de l'intersection avec la RD 27 jusqu'à la route des Moulins s'effectuera sans restriction de circulation afin de permettre la desserte des hameaux de Follon et des Petits Bois et de la déchetterie intercommunale

**Article 2** : La signalisation sera modifiée en conséquence par les services techniques de la commune de COPPONEX.

La signalisation de la déviation sera réalisée par le service des routes du Conseil Départemental.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- Madame la Cheffe de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A COPPONEX, le 4 avril 2024

**Le Maire,**

**Julian MARTINEZ**

